



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-165

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-31-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Romain Ragot, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-dôme (3 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-31-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Romain Ragot,
directeur de cabinet du préfet du Puy-de-dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202537

**Direction des ressources humaines
de la mutualisation interministérielle**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2515 du 29 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, pour signer tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet, ainsi que les actes se rapportant, en période de crise, aux attributions de la direction départementale de la protection des populations concernant la sécurité routière.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Romain RAGOT, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est donnée, en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État, est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de l'arrondissement de Riom ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Pascal BAGDIAN, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Etienne KALALO, sous-préfet de l'arrondissement de Thiers ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202537

1/3

Article 3 – Délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre de programme 354 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au centre financier 0216-CIPD-DP63 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

Article 5 – Est exclue de la délégation consentie aux articles 3 et 4, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer outre.

Article 6 – Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant pas valeur juridique de décision à monsieur Florent NOUAZÉ-DUPAQUIER, attaché d'administration, chef du Bureau de la Représentation de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à monsieur Hervé MASPIMBY, attaché d'administration, chef du Service de la sécurité intérieure.

Article 7 – Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions à monsieur Hervé MASPIMBY, attaché d'administration, chef du Service de la sécurité intérieure et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Micaela FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale.

Article 8 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de monsieur Hervé MASPIMBY, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- monsieur Philippe DUCREUX, adjoint administratif principal de 1ère classe et monsieur Arnaud BUFFET adjoint administratif principal de 2ème classe à l'effet de signer les pièces relatives à l'instruction des dossiers suivants :

- réglementation des armes ;
- autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds et autres ;
- chiens dangereux ;
- certificats d'acquisition et bons de commande d'explosifs ;
- agrément et habilitation à l'emploi d'explosifs ;
- déclaration de spectacle pyrotechnique ;
- agrément de détention et d'utilisation des artifices de divertissement ;
- agréments et habilitations liés à la sûreté aéroportuaire.
- demandes d'agrément de gardes particuliers ;
- duplicata de permis de chasser ;
- réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ;
- procédures diverses en matière de commerce notamment, les soldes, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, les dérogations au repos dominical des salariés et les fermetures hebdomadaires des commerces ;
- foires et salons.

- madame Evelyne JAROUSSE, à l'effet de signer les correspondances relatives à la vidéo-protection et aux débits de boissons.

- madame Khetidja PESERY, à l'effet de signer les correspondances relatives à la MILDECA et à la DILCRAH.

Article 9 – Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions à monsieur David BESSON, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Christian DURIEUX, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de monsieur David BESSON, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marie-Hélène RANGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, monsieur Marc VALLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, mesdames Christelle FAYRET et Séverine CHAZAL, secrétaires administratifs de classe normale à effet de signer tous documents relatifs aux attributions du service interministériel de protection et de défense civiles listées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-2515 du 29 décembre 2020 susvisé.

Article 10 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de monsieur Romain RAGOT, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- madame Nathalie DELAIRE, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer :
 - les arrêtés et correspondances relatifs à la tenue des réunions des commissions médicales des permis de conduire et à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Article 11 – Sont exclus des délégations données aux articles 6 à 10 du présent arrêté :

- les arrêtés et textes généraux à portée réglementaire ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux parlementaires et conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n°2020-2347 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain RAGOT est abrogé.

Article 13 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 DEC. 2020**
Le préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>